

ANNEXE (1/2)

NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT LES 2 PAGES COMPLETEES

VOS COORDONNEES :

A compléter

NOM – PRENOM :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL :

PROFESSION :

TELEPHONE :

PORTABLE :

Veillez nous indiquer :

- ➡ Le solde de votre trésorerie au 31/12/2025 :
- ➡ Le montant de vos prélèvements personnels sur l'année 2025 :
- ➡ Le montant de vos apports personnels sur l'année 2025 :
- ➡ Le montant des emprunts souscrits dans l'année 2025 :
- ➡ Le montant du capital des emprunts remboursés dans l'année 2025 :

ANNEXE (2/2)

NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT LES 2 PAGES COMPLETEES

Détail des Gains divers	MONTANT
Indemnité maternité - paternité	
Indemnisation par les prévoyances MADELIN	
Remboursement assurances diverses	
Redevances collaborateurs perçues	
Aide à la télétransmission	
Autres : à préciser impérativement (Voir rubriques gains divers du guide fiscal page 66)	
Activité(s) annexes(s)	
TOTAL A REPORTER LIGNE 6 DE LA 2035 A	

CSG (Urssaf = Prévi 2025 + Régul 2024)	MONTANT
Montant total CSG déductible + CSG/CRDS non déductible (pour des plus amples renseignements, voir guide fiscal page 73) :	
La CSG déductible doit être portée en LIGNE 14 case BV pour un montant de :	
La CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE doit être exclue de la 2035 , elle est donc incluse dans les <u>prélèvements personnels pour un montant de :</u>	

Détail des "Charges Sociales Personnelles" ligne 25 de la 2035			
Charges Sociales Obligatoires Urssaf = Prévi 2025 + Régul 2024		Charges Sociales Facultatives NOUS FOURNIR LES COPIES DES ATTESTATIONS FISCALES : LOI MADELIN	
	MONTANT		MONTANT
Allocations familiales		Assurance vieillesse	
Maladie		Prévoyance Complémentaire	
Indemnité journalières		Perte d'emploi subie	
Retraite			
TOTAL CASE BT		TOTAL CASE BZ	

BORDEREAUX DE RENSEIGNEMENTS

A NOUS RETOURNER COMPLETES

SI VOUS N'AVEZ PAS SAISI VOTRE DECLARATION DANS VOTRE ESPACE

EXTRANET

Veuillez trouver les tableaux suivants :

- OG BNC 00
- OG BNC 01 Renseignements divers
- OG BNC 01 (Suite) véhicules utilisés à titre professionnel
- OG BNC 02 Détail divers à déduire
- OG BNC 03 Réintégration et charges mixtes
- OG BNC 04 Tableau de passage + notice au dos
- CONTROLE DE TVA (si assujetti à TVA)

OGBNC00

Votre comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés **OUI** ☐ **NON** ☐

OGBNC01

Exercez-vous : 1 = Individuellement 2 = En association 3 = En SCP 4 = En SDF 5 = Au sein d'une SCM (Nous fournir la 2036) 6 = En ZFU (Zone Franche Urbaine)	
En cas de ZFU, date de création ou d'entrée obligatoire	/ /
Statut du conjoint dans l'entreprise : 1 = Collaborateur 2 = Salarié 3 = Associé 4 = Ne travaille pas dans l'entreprise 5 = Sans conjoint	
Le fond a-t-il été créé par l'adhérent ? (Oui = 1 ; non = 2)	
En cas de prélèvements personnels faibles : y-a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (Oui = 1 ; non = 2)	
Plafonnement cotisations Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (Oui = 1 ; non = 2)	
Avez-vous cessé votre activité ? (Oui = 1 ; non = 2)	
Date de la Cessation :	/ /
Motif de la Cessation : 1 = Vente 2 = Vente avec départ en retraite 3 = Départ en retraite sans reprise 4 = Arrêt sans reprise 5 = Transformation juridique 6 = Reprise par le conjoint 7 = Décès	
Ouverture d'une procédure Collective : 1 = Non 2 = Conciliation avec accord homologué 3 = Sauvegarde 4 = Redressement Judiciaire 5 = Liquidation Judiciaire	

OGBNC01 (suite)

FAITS SIGNIFICATIFS OU EXCEPTIONNELS ayant une incidence sur l'analyse des comptes
(Maladie, congé maternité, sinistre, vol, extension, concurrence, congés maternité, déménagement, ...)

Locaux professionnels

- 1 = Biens inscrit au registre des immobilisations
- 2 = Location ou crédit-bail immobilier
- 3 = Biens non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même
- 4 = Usage gratuit
- 5 = Absence de local professionnel

Véhicules utilisés à titre professionnel

(à remplir uniquement en cas de déduction des frais réels – SI IK ne pas remplir)

Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission de CO 2 ©	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location longue durée, (4) Location courte durée (3 mois)

© Taux d'émission de CO 2 : voir rubrique V7 ou P6 de la carte grise.

OGBNC02 : DETAIL DIVERS A DEDUIRE

	Case	Montant
Plus-values		
Plus-values court terme étalées		
Médecins secteur 1		
Déduction Forfaitaire 2%	DF	
Déduction Forfaitaire 3% (voir conditions d'application page 93-93 du guide fiscal)	DG	
Déduction Forfaitaire groupe III (voir conditions d'application page 92-93-121 du guide fiscal)	DH	
Divers à Déduire		
Imposition différée d'une plus-value court terme de 2024		
Part exonérée de la plus-value court terme		
EXO « Zone Franche Urbaine : <i>inscrire la date de création de la ZFU sur la 1ère page de la 2035 et joindre le détail du calcul de la ZFU</i>	CS	
EXO « Entreprise Nouvelle »	AW	
EXO « Jeune Entreprise Innovante »	CU	
EXO « Permanence soins et de régulation des médecins »	CI	
EXO « Pôle de compétitivité »	AX	
Abondement sur l'épargne salariale (nous fournir un justificatif)	CT	
Autres à préciser		
TOTAL à reporter en case CL ligne 43		

OGBNC03 REINTEGRATION ET CHARGES MIXTES

Nature de la charge	Montant total	Mode de réintégration 1 ou 2 (*)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véh, amortissement fiscalement non déductible			
Véh, amortissement déductible quote-part privée ou salariée			
Véh, crédit-bail fiscalement non déductible			
Véh, crédit-bail déductible quote-part privée ou salariée			
Véh, autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véh, intérêts d'emprunt quote-part privée ou salariée			
CSG & CRDS			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, documentation, PTT			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres à préciser :			

Mode de réintégration (*) :

1 = Vous déduisez 100% de la dépense et vous réintégrez la quote-part personnelle en ligne 36 de la 2035 B "Divers à réintégrer"

2 = Vous déduisez uniquement la quote-part professionnelle de la charge sur la 2035

OGBNC04 : TABLEAU DE PASSAGE (Notice page suivante)

CODES	OBSERVATION DEMANDEE-CONTRÔLE DE REGULARITE	MONTANT
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2025 (1)	
AB	Prélèvements personnels (2)	
AC	Versements SCM (3)	
AD	Capital emprunt remboursé en 2025 (4)	
AE	Acquisition d'immobilisation (pas le total amorti dans l'année) (5)	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes) (6)	
AG	TVA décaissée (7)	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case Y de la 2035 B) (8)	
AZ	Autres à préciser : (Exemple : recettes espèces non déposées en banque, ...)	
	Dépenses inscrites en 2024 et débitées en 2025	
	Recettes reçues en 2025 créditées en 2026	
AH	TOTAL A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2025 (1)	
AK	Apports personnels (9)	
AL	Quote-part frais SCM (10)	
AM	Emprunt professionnel contracté en 2025 (11)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation (12)	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035 B) (13)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires (IK, frais de blanchissage...) (14)	
BZ	Autres à préciser : (Exemple : dépenses professionnelles payées en espèces, par un autre compte bancaire, ...)	
	Dépenses inscrites en 2025 et débitées en 2026	
	Recettes reçues en 2024 et créditées en 2025	
AQ	TOTAL B	
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035 A) (2)	
AT	Encaissements théoriques $= (1) + (2)$ (3)	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035 A) (4)	
AV	Situation à priori $= (4) - (3)$	

NOTICE POUR REMPLIR LE TABLEAU OG BNC 04

1 - Solde bancaire au 31/12/2025 (rapprochement compris) :

En partant du solde indiqué sur votre relevé bancaire au 31/12/2025,

Ajouter les sommes enregistrées en comptabilité devant apparaître au crédit en janvier 2026

Déduire les sommes enregistrées en comptabilité devant apparaître au débit en janvier 2026

Faire le même raisonnement au 31/12/2025 (= 01/01/2026)*

2 - Prélèvements personnels + dépenses personnelles + CSG/CRDS non déductible + Madelin non déductible

3 - Ensemble des virements réalisés pour le compte de la SCM

4 - Montant global du capital remboursé dans l'année (hors intérêts et y compris nouveau prêt.

5 - Acquisition d'immobilisation (HT pour les assujettis à TVA).

6 - Voir OG BNC 03 "colonne montant réintégrer pour tous les frais dont le mode réintégration est 2 (sauf si déjà inclus en dépenses perso ; même raisonnement pour part CSG/CRDS non déductible et pour déduction MADELIN excédant le plafond de déductibilité.

7 - TVA réellement payée dans l'année (ex : CA 12 = 2 acomptes forfaitaires N + solde N-1).

8 - TVA réellement déductible (ce montant peut-être $\neq$ du montant inscrit sur les déclarations de TVA.

9 - Apport par chèque ou virement sur compte professionnel

10 - Quote-part des frais SCM (hors quote-part amortissement)

11 - Montant du prêt contracté

12 - Montant encaissé suite à cession d'immobilisation (HT pour les assujettis à TVA)

13 - TVA réellement encaissée

14 - Frais forfaitaire = ensemble des charges calculées et non déboursées (ex : frais de blanchissage, indemnités kilométriques.....)

Total des dépenses professionnelles = ligne 33 case BR de la 2035 A

*Le solde bancaire au 01/01/2025 est = au solde bancaire au 31/12/2024

CONTRÔLE DE TVA

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case ☐

Régime de TVA (**)		1 - Régime réel simplifié (CA12) } indiquer le chiffre →			
		2 - Régime réel normal (CA3) } vous concernant →			
RECETTES	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant réel de TVA (1) x (2)	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA déclaré figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées			
		En franchise			
		19.60%			
		20 %			
		7.00%			
		10 %			
		Autres taux			
		Acquisitions intracommunautaires			
		Régularisations en base de TVA			
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)

Si le total (3) est différent de (4) ou comptabilité tenue en "créances acquises-dépenses engagées", Justifier l'écart:

		Montant de la TVA porté sur la déclaration 2035 (TVA réellement déductible)	Montant de la TVA porté sur les déclarations CA 3 ou CA 12
DEPENSES	TVA sur autres biens et services		
	Autres TVA à déduire		
	TVA sur immobilisations		
	TOTAL TVA afférente aux dépenses	(5)	(6)

Si la donnée (5) est différente de (6) ou comptabilité "créances acquises-dépenses engagées", justifier l'écart

	A	B
TVA DUE ANNUELLE	(3-5)	(4-6)
REGULARISATION DE TVA Si A ≠ B		(A-B)
A PAYER	(si A-B est POSITIF)	
A RECUPERER	(si A-B est NEGATIF)	

* Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

** L'adhérent ne peut cocher qu'un seul régime : Réel simplifié ou Réel normal